

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/268

Le 7 février 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications (RR), le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 42ème réunion (11-15 décembre 2006), a approuvé des Règles de procédure nouvelles ou modifiées.

2 Les Règles de procédure nouvelles ou modifiées figurent dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant à celles du volume récemment publié (l'édition de 2005 des Règles de procédure dont il est question dans la Circulaire CR/249). Toutes les nouvelles Règles ou modifications de Règles existantes énumérées ci-après sont applicables avec effet immédiat. Les modifications sont indiquées ci-dessous:

- 2.1 Modification des Règles de procédure relatives à l'Accord régional de Stockholm, 1961 (ST61), figurant dans la Partie A2 des Règles de procédure.
- 2.2 Modification des Règles de procédure relatives à l'Accord régional de Genève, 1989 (GE89), figurant dans la Partie A6 des Règles de procédure.
- 2.3 Nouvelles Règles de procédure relatives à l'Accord régional de Genève, 2006 (GE06), à inclure dans la Partie A10 des Règles de procédure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure - Edition de 2005 - Mise à jour 3](#)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications